Logo CFDT

LA LETTRE DES ELUS DTSI - AVRIL 2023

L anceur d’alerte, Prends garde à toi !

L’entreprise a mis à jour son règlement intérieur en fonction de la loi sur la protection des lanceurs d’alerte. A cette occasion, la Direction de DTSI s’est contentée de faire un rappel de sans mettre en place une réelle protection des lanceurs d’alerte.

Pour rappel, cette loi interdit aux entreprises d’avoir recours à des procédés de coercition et de-mande au contraire une protection spécifique pour les lanceurs d’alerte.

Au lieu de protéger les salariés dans cette situa-tion, l’entreprise a au contraire mis en oeuvre 8 items sur 15 de ce qui est interdit par la Loi ! La CFDT dénonce lors de ce CSE les pratiques d’Orange envers un salarié de l’UI Normandie Centre.
• Rétrogradation ou refus de promotion
• Transfert de fonctions, changement de lieu de travail, réduction de salaire, modification des ho-raires de travail
• Evaluation de performance ou attestation de tra-vail négative ;
• Mesures disciplinaires imposées ou adminis-trées, réprimande ou autre sanction, y compris une sanction financière ;
• Coercition, intimidation, harcèlement ou ostra-cisme ;
• Discrimination, traitement désavantageux ou in-juste ;
• Préjudice, y compris les atteintes à la réputation de la personne, en particulier sur un service de communication au public en ligne, ou pertes fi-nancières, y compris la perte d'activité et la perte de revenu ;
• Orientation abusive vers un traitement psychia-trique ou médical.

La CFDT préconise si vous êtes témoin de faits de corruption ou de harcèlement de ne pas uti-liser le lien proposé, mais de vous adresser plutôt à un délégué syndical ou représentant de proximité CFDT qui portera le dossier au CSEE et vous évitera ainsi d’avoir à subir des préju-dices importants.
C ’est la faute à Voltaire !

Encore un nouveau projet de dé-ménagement de 15 salariés du SI vers le site « Le Nouveau Vil-lage » (LNV). Pour la synergie métiers et de nouvelles interac-tions enrichissantes, selon la di-rection. Le souci est la dégradation du temps de trajet pour certains sa-lariés. Mais aussi le passage en environnement dynamique (FLEX) qui amène une dégrada-tion des conditions de travail. La CFDT regrette l’échec de la négociation d’un accord cadre pour les salariés concernés par un déménagement vers LNV. Cette négociation avait été ou-verte entre la direction et l’en-semble des organisations syndi-cales. Il devait couvrir tout nou-veau salarié concerné par un dé-ménagement vers LNV. Les col-lègues de Voltaire auraient été ainsi couverts par l’accord dans le cadre de ce déménagement. La CFDT étant la seule à de-mander un accord cadre et la seule à être signataire, les né-gociations ont échoué et rien ne s’applique en dehors de la prime de dégradation du temps de trajet. La CFDT demande l’ouverture de négociations pour les col-lègues de Voltaire.

Le projet vise à libérer, fin 2025, les sites tertiaires de Blagnac Durand et de Blagnac Lafayette, dénommé « Campus Blagnac » d’une surface totale SUBL (Surface Utile Brute Locative) de 30 336m² dont 25 092m² de surface tertiaire. Le campus Blagnac hé-berge les Directions DTSI, INNOV, OB SCE, DO GSO, FSF, WIN, soient 1 240 salariés. Le loyer + charges annuelles s’élèvent à 7 476 K/€.

L’information en CSE DTSI, le 24 avril 2023 présen-tait le projet de prise à bail du projet « New Blagnac » pour la location d’un bâtiment à ériger « Aérocampus » (estimation de livraison le 1er juillet 2025 – site multilocataires) qui permettrait à Orange de prendre à bail une surface de 10 197 m² et 395 places de parking pour un effectif estimé à 950 sala-riés fin 2025.

Le projet s’inscrit dans ses objectifs de la Direction de réduire les surfaces tertiaires et de diminuer les charges immobilières annuelles de 3 700 K/€.

Le coût estimatif à ce stade du projet en termes d’investissement s’élève à environ 10,8M€ (aménagement des surfaces, mobilier, équipement digital, accompagnement des salariés, restitution des sites actuels de Blagnac, …). Cette estimation pourra être amenée à évoluer au cours de la phase de con-ception.
Ces données financières ne prennent pas en compte les coûts induits avant restitution du campus Blagnac actuel.

La CFDT a questionné la Direction sur :
• La capacité parking qui semble sous-estimée
• L’estimation des effectifs externes fin 2025 (non pris en compte dans le dossier info)

La CFDT a souligné :
• L’absence d’aggravation de temps de trajet pour les salariés, point plus que satisfaisant mais qui met en évidence l’aspect discrimina-toire dans le traitement des salariés de Portet
• Le fait que les seuls coûts d’aménagement cor-respondent à 11 ans de location du site de Por-tet
• L’évidence qu’avec 3,7 M€ annuellement éco-nomisés, il eut été facile de trouver location d’espaces de travail au Sud de

Toulouse pour les portésiens.

N’hésitez pas à nous faire remonter ques-tions et inquiétudes avant la consultation « New Blagnac – Prise à bail Aérocampus » au CSE DTSI de fin mai 2023.

Lettre des élus CSE DTSI
Documents
Lettre des élus CSE DTSI